

## CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Laurent BONNATERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-lès-Elbeuf, représenté par sa Vice-Présidente, dûment habilitée par la décision du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2020 ;

### **Article 1 : Objet et nature de la subvention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'équilibre fixée annuellement par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin de permettre au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées.

### **Article 2 : Montant et modalités de versement**

Le montant maximum de la subvention d'équilibre pour l'année 2021 est fixé à 500 000 € et sera versé par acomptes au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf.

### **Article 3 : Obligation de l'organisme bénéficiaire**

Le compte administratif du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf est voté chaque année au plus tard le 30 juin N+1. Il rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le CCAS s'engage également à fournir à la Ville tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention engage les parties durant l'exécution du budget 2021.

A Caudebec-lès-Elbeuf le

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf,

La Vice-Présidente du CCAS,

Laurent BONNATERRE

Patricia PERICA

## **Règlement pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur**

### Article 1

Dans la limite des crédits budgétaire, la ville de Caudebec-17s-Elbeuf propose d'accorder à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux particuliers intéressés, une subvention pour l'installation sur le territoire communal d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur.

### Article 2

Cette subvention concerne l'achat d'un récupérateur d'eau ou d'un composteur.

### Article 3

La subvention est fixée à 40% du montant TTC de l'équipement, plafonnée à 40 euros. Une seule subvention est accordée par foyer. La subvention est accordée dans la limite des crédits alloués annuellement par la ville.

### Article 4

La demande de subvention est à adresser par courrier à M Le Maire et elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ❖ Le formulaire de demande d'aide
- ❖ La facture originale acquittée mentionnant :
  - Le nom du magasin et son adresse
  - La date de paiement
  - Le descriptif du matériel
- ❖ L'autorisation d'installation du propriétaire (si le demandeur est locataire)
- ❖ Une photo de l'équipement installé
- ❖ Un justificatif de domicile sur la commune
- ❖ La photocopie de la carte d'identité du demandeur
- ❖ Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

### Article 5

La ville vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

### Article 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur.

### Article 7

La Ville se réserve le droit d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 17/12/2020 ;*

### **Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Rouen.

### **Et :**

- Le maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Les écoles publiques du territoire de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sont déjà engagées dans un projet d'éducation à l'alimentation, au goût et à la santé, axe fort du PEdT.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école élémentaire Victor Hugo de la commune :

- Classe CP de Mme NEDELEC ;
- Classe CP de Mme PRAWITZ ;
- Classe CE1 de Mme BELLONNET ;
- Classe CE1 de Mme LAINE ;
- Classe CE2 de Mme DELALONDRE ;
- Classe CM1-CM2 de M. ANGLADE ;
- Classe CM1-CM2 de Mme DELUCA.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes de l'école élémentaire Victor Hugo les mardis et vendredi entre 08h20 et 09h00 entre le 04/01/2021 et le 02/07/2021.

### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de l'ordre de 1€30, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Aux côtés des personnels communaux, les enseignants des écoles concernées distribueront les petits déjeuners dans le réfectoire. Autour de cette distribution, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

#### **Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Caudebec-lès-Elbeuf le 17/12/2020

Le Maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Laurent BONNATERRE

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale  
de Seine-Maritime agissant par délégation du recteur

Olivier VAMBECKE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA  
SALLE DE THEATRE VILAR  
VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

**Saison 2020-2021**

**MME STEPHANIE LECORNU**

# SOMMAIRE

<b>I. Etablie entre .....</b>	<b>3</b>
<b>II. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES.....</b>	<b>3</b>
<b>IV. LES BENEFICIAIRES.....</b>	<b>3</b>
<b>V. LES MODALITES DE PLANIFICATION.....</b>	<b>4</b>
<b>VI. LES CONDITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>VII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>VIII. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX .....</b>	<b>4</b>
<b>IX. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Rangement - Nettoyage.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Sécurité .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Ordre public .....</b>	<b>5</b>
<b>X. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES .....</b>	<b>5</b>
<b>XI. SIGNATURES .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>7</b>

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES ET STRUCTURES SPORTIVES  
MUNICIPALES  
VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

**I. Etablie entre**

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF, représentée par son Maire Monsieur Laurent BONNATERRE, hôtel de ville - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **17 décembre 2020**.

Et

**Mme Stéphanie LECORNU**

Domicilié au : **rue Emile Zola - 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

Pour la mise à disposition du théâtre Vilar.

**II. PREAMBULE :**

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition ses bâtiments municipaux, sous condition de signature et de respect des conditions de la présente convention.

Ainsi elle facilite l'accès aux administrés de la commune aux équipements nécessaires à la pratique d'activités spécifiques.

**III. DESIGNATION DES SALLES ET STRUCTURES**

La ville de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF met à disposition de Mme Stéphanie LECORNU dans le cadre du planning d'occupation, **saison 2020/2021** la structure suivante :

Théâtre Vilar

La mise à disposition concerne tous les vendredis de 10h à 10h45 (en période scolaire) afin que Mme Stéphanie LECORNU puisse mettre en place l'activité Zumba.

Conditions particulières du théâtre Vilar ANNEXE I

**IV. LES BENEFICIAIRES**

Mme Stéphanie LECORNU s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La ville, se réserve une priorité d'utilisation du théâtre Vilar, pour tout événement ou obligation imprévus au moment de la constitution du planning annuel. Par ailleurs, à tout moment, elle peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

- Le théâtre Vilar ne peut être mis à disposition qu'à des personnes physiques majeures ou des personnes morales.

- La mise à disposition du théâtre Vilar est gratuite pour Mme Stéphanie LECORNU. Elle s'engage à ne pas servir de prête-noms pour masquer les utilisations de particuliers ou d'associations extérieures. Toute sous-location est strictement interdite, sous quelque forme que ce soit.

- En contrepartie : Mme Stéphanie LECORNU s'engage à participer au cours de l'année scolaire 2020/2021 à deux actions, projets ou manifestations organisées par la ville.



- Mme Stéphanie LECORNU s'engage à :
  - Respecter toutes les conditions énoncées dans la présente convention.
  - N'apporter aucune modification du bâtiment.

## **V. LES MODALITES DE PLANIFICATION**

Le service Jeunesse, Sports, Vie Associative établi une proposition de planning basé sur les demandes des Ecoles, Clubs, Associations et du Collège suivant les priorités définies par la municipalité.

## **VI. LES CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition du théâtre Vilar est gratuite pour Mme Stéphanie LECORNU.

## **VII. RESPONSABILITES ET ASSURANCE**

Mme Stéphanie LECORNU doit posséder et fournir à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile au plus tard le 31 août de chaque année. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.

Mme Stéphanie LECORNU s'engage à occuper uniquement les locaux qu'elle a réservés.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

## **VIII. ENTRETIEN ET ETAT DES LIEUX**

Les salles et le matériel doivent impérativement être restitués dans l'état où ils ont été remis à Mme Stéphanie LECORNU.

Les dégâts, états de saleté, tout non respect des lieux et des équipements constatés par les services communaux seront attribués au dernier utilisateur au planning qui devra en supporter les conséquences financières.

En conséquence il appartient à Mme Stéphanie LECORNU de signaler toute anomalie constatée (matériel dégradé, salle non nettoyée, etc.) dès son arrivée dans la structure, en le notifiant à l'astreinte par téléphone en appelant :

L'astreinte : 06 71 70 84 84.

## **IX. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LOCAUX**

### **1. Rangement - Nettoyage**

Après usage, Mme Stéphanie LECORNU assure le nettoyage du lieu et la remise en configuration initiale. Le matériel et le mobilier utilisés doivent être correctement rangés aux endroits réservés à cet effet. Les objets éventuellement apportés par les utilisateurs devront être retirés de la salle après usage.

### **2. Sécurité**

D'une manière générale, Mme Stéphanie LECORNU interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité. Elle veille à laisser les issues de secours visibles de tous points de la salle et à ne pas obstruer leur accès.

Avant de quitter les lieux, Mme Stéphanie LECORNU s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Elle procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que :

- les lumières sont éteintes,
- les portes et les fenêtres closes,
- les robinetteries sont fermées,
- les issues de secours sont fermées.

### **3. Ordre public**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.

Mme Stéphanie LECORNU est tenue de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti-bruit, ils doivent se conformer aux dispositions du décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces dispositions et toute autre disposition en vigueur au moment de la mise à disposition s'appliquent à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur.

A ce titre, Mme Stéphanie LECORNU s'engage à respecter les horaires d'utilisation fixés par la ville.

**En cas de manquement aux conditions ci-dessus énumérées, la responsabilité personnelle de Mme Stéphanie LECORNU pourra être engagée.**

Les personnes ci-dessous énumérées auront toujours un libre accès à la salle et ses dépendances :

- Monsieur le Maire et/ou ses représentants mandatés,
- Le responsable du service Jeunesse, Sport, Vie Associative et/ou ses représentants,
- Le personnel des services techniques y compris l'agent d'astreinte,
- Les forces de l'ordre et services de secours (Police Municipale, Police Nationale, Gendarmerie, Sapeur Pompiers...)

L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse.

### **X. RETRAIT ET RESTITUTION DES CLES**

Les clés KABA sont remises aux utilisateurs contre une caution dont le prix est voté en Conseil Municipal (ANNEXE II).

Ces clés sont programmées suivant le planning d'occupation des salles entériné en réunion plénière (cf § V Les modalités de planification)

**XI. SIGNATURES**

**Mme Stéphanie LECORNU atteste avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.**

**Le présent document signé est valide pour une année**

<p>A Caudebec-lès-Elbeuf le .....</p> <p>Mme Stéphanie LECORNU :</p>     <p>Signature :</p>	<p>A Caudebec-lès-Elbeuf le.....</p> <p>Pour la ville de Caudebec-Lès-Elbeuf :</p> <p><b>M. Emmanuel FOREAU</b></p> <p><b>L'Adjoint délégué</b> <b>Sports, Vie Associative et Participation</b> <b>Citoyenne</b></p>     <p>Signature :</p>
--	--




# ANNEXES


**ANNEXE I CONDITIONS PARTICULIERES DES STRUCTURES**


**ANNEXE II CONDITIONS FINANCIERES**

**CONSIGNES DE SECURITE**


**INCENDIE**


Attaquez le feu sans prendre de risque en utilisant les extincteurs 


En cas de fumée baissez-vous l'air frais est près du sol 

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte charge 

**EVACUATION**

Evacuez calmement en utilisant les issues les plus proches 

Avant de partir fermez les portes et les fenêtres 

Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité 

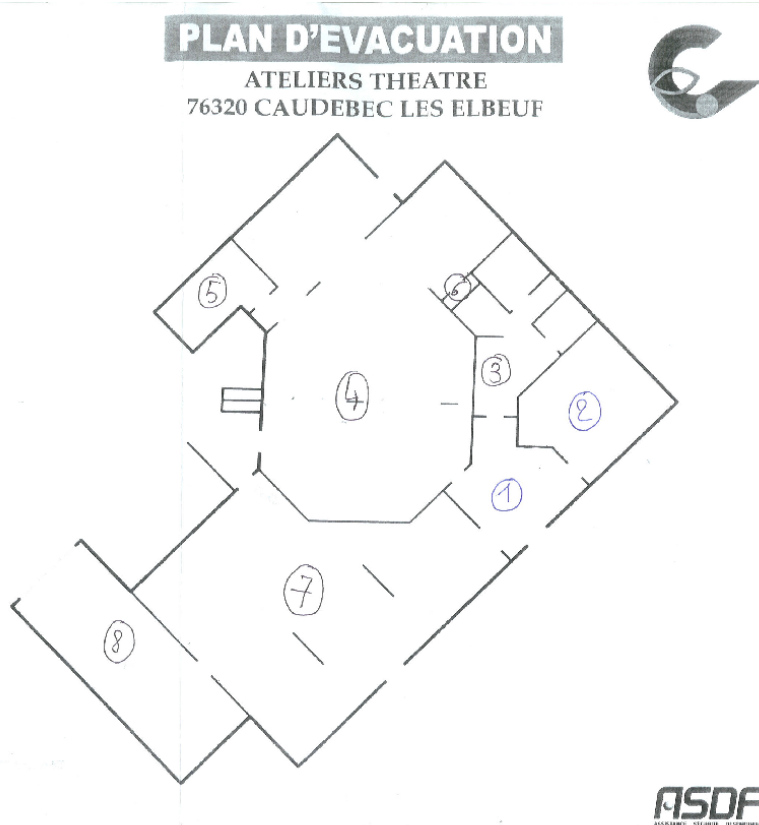
**EN CAS D'INCENDIE PREVEZ LES SAPEURS-POMPIERS**

TEL AU : 18 OU 112

Indiquez la nature, l'importance et le lieu du sinistre

**LEGENDE**

Attention	Attention	Attention	Attention
Attention	Attention	Attention	Attention



- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- L'usage des salles ne peut être détourné sans autorisation préalable de la municipalité

## Annexe II Conditions Financières

Montant de la caution pour les clés remises aux associations

Désignation	Montant de la caution
Clé avec clip électronique	46 €
Badge type porte clé	9 €
Clé sans clip électronique	22 €

<b>CONVENTION TRIPARTITE DE PRET A USAGE DE DEUX SALLES DE COURS DU GRETA</b>
---

**Entre les soussignés :**

Le groupement d'établissement d'Elbeuf Vallée de Seine, crée aux termes d'une convention constitutive de Groupement d'Etablissement (GRETA), dont l'Etablissement support est le « Lycée Ferdinand Buisson », telle que ladite Convention a été approuvée par Monsieur le Recteur d'Académie en date du 18 juillet 2002, représenté par Monsieur Patrice DELAMARE en qualité de chef d'établissement support dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « Le prêteur », d'une part,

ET :

La Commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, dûment habilité par délibération du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Le bailleur », d'autre part,

ET :

L'école de l'image animée « LANIMEA », représentée par Monsieur Thierry SOTO en qualité de trésorier dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « L'emprunteur », d'autre part.

**Préambule :**

Le prêteur est titulaire d'un bail emphytéotique, signé le 11 février 2004, pour des locaux destinés exclusivement à la formation et à l'éducation situés Rue Gosselin à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le bail emphytéotique lui a été consenti par le bailleur pour une durée de 30 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour la première tranche et pour une durée de 26 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour la seconde tranche.

Le bail susvisé stipule expressément à l'article 13, au chapitre « Conditions », paragraphe 19, que le prêteur peut consentir une sous-location, partielle ou totale, des lieux loués sous réserve d'autorisation expresse du bailleur.

**Article 1 – Désignation :**

Conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, le prêteur s'engage par la présente auprès de l'emprunteur à prêter à titre de prêt d'usage une salle de cours et des annexes dont l'emprunteur aura la jouissance des parties communes.

**Article 2 – Obligations des parties :**

Le prêteur s'engage à délivrer des locaux décents en bon état d'usage et de réparations ;

L'emprunteur prendra les locaux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes ou d'erreurs dans la désignation sus-indiquée ;

L'emprunteur s'engage à veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu ; et à prendre à sa charge l'entretien courant de la salle, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations.

L'emprunteur s'engage à répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles

ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;

L'emprunteur s'engage à se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur ;

L'emprunteur s'engage à laisser exécuter dans les lieux prêtés les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

L'emprunteur s'engage à ne pas transformer les locaux et équipements utilisés sans l'accord écrit du bailleur, lequel pourra subordonner cet accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'emprunteur. En cas de méconnaissance par l'emprunteur de cette obligation, le prêteur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du preneur ou conserver les transformations effectuées, sans que l'emprunteur puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés. Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le prêteur pourra exiger, aux frais de l'emprunteur, la remise immédiate des lieux en l'état ;

L'emprunteur s'engage à souscrire à une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux, les vols, à maintenir cette assurance pendant toute la durée du contrat, et à justifier de cette assurance et du paiement des primes lors de la remise des clés, puis chaque année auprès du prêteur ;

L'emprunteur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout sinistre et de toutes dégradations se produisant dans les lieux utilisés, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent et informer le prêteur dans les délais légaux en cas d'usurpation ou d'empiètement, conformément à l'article 1768 du Code civil ;

L'emprunteur ne pourra ni sous-louer, ni céder, ni échanger le local dont il s'agit, même temporairement, en totalité ou en partie ;

### **Article 3 – Destination :**

L'emprunteur s'engage à utiliser les salles prêtées O7 et O8 conformément aux dispositions du bail principal et à n'y exercer que les activités de formation et d'éducation.

### **Article 4 – Participation aux fluides et au ménage :**

L'emprunteur devra s'acquitter auprès du prêteur, et selon la facture qu'il émettra et transmettra à l'emprunteur, d'une redevance forfaitaire mensuelle ou trimestrielle d'un montant de 9,50 euros par heure de présence au sein de l'établissement (par classe).

### **Article 5 – Sécurité :**

L'emprunteur s'engage à respecter les consignes de sécurité et à participer aux exercices obligatoires d'évacuation prévus par la réglementation et organisés par le prêteur.

### **Article 6 – Durée du contrat :**

Le prêt à usage est consenti et accepté pour la période allant du 28/09/2020 au 30/06/2021.

### **Article 7 – Résiliation du contrat :**

Le contrat pourra être résilié par l'emprunteur à tout moment. Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane de l'emprunteur et de six mois lorsqu'il émane du prêteur.

A défaut par l'emprunteur d'exécuter ses obligations, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.



Le présent contrat sera résilié de plein droit par la signature d'un bail entre la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf et LANIMEA pour les locaux situés dans les Tissages de Gravigny, sans qu'il ne soit exigé de préavis.

**Article 8 – Etat des lieux :**

L'emprunteur prend les lieux prêtés dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et ne pourra déposer aucun recours contre le prêteur pour les causes suivantes :

- Mauvais état du bien prêté,
- Vices cachés,
- Vices apparents,
- Servitudes passives apparentes ou occultes.

Le prêteur peut consentir à la réfection, la remise en état ou travaux de quelque nature que ce soit réclamé par l'emprunteur.

**Article 9 – Contrepartie :**

Conformément à l'article 1876 du Code civil, l'emprunteur dispose de la salle prêtée par le prêteur à titre gratuit, et est soumis aux dispositions énoncées à l'article 4 de la présente convention.

**Article 10 – Agrément du bailleur :**

En application du premier alinéa de l'article L.145-31 du Code de commerce, le bailleur, représenté par le Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE, autorise expressément le GRETA d'Elbeuf Vallée de Seine à prêter à titre gratuit une salle de cours à LANIMEA.

**Fait le 18 décembre 2020**

**A Caudebec-lès-Elbeuf**

**en 3 exemplaires originaux.**

Pour le GRETA	Pour LANIMEA	Pour la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Monsieur <b>Patrice DELAMARE</b> chef d'établissement	Monsieur <b>Thierry SOTO</b> , en qualité de trésorier	Monsieur Le Maire <b>Laurent BONNATERRE</b>



VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	07/07/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	22/05/1970	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	01/05/1970	49	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	25/06/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS (01/04/19)	F	12/11/1974	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	EDUCATION/ ATSEM	F	19/01/1976	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	27/02/1976	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES (01/04/19)	F	20/10/1975	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	EDUCATION	F	04/04/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	CULTUREL	F	26/11/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	12	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	20/02/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	13	CULTUREL (création 01/09/20)	M	05/05/1964	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	14	EDUCATION-ATSEM (création 01/09/20)	F	03/08/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	15	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION (création 01/09/20)	F	07/03/1967	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	16	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES (création 01/09/20)	F	12/05/1959	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	17	EDUCATION-ATSEM (création 01/09/20)	F	29/02/1980	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	18	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES (création 01/09/20)	F	03/08/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	29/05/1993	26	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	01/04/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	3	CULTUREL					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	4	BRIGADE					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	5	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	08/04/1998	21	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	6	STM/GARAGE-MAGASIN	M	08/07/1988	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	7	EDUCATION/IEUNESSE					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	8	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	04/03/1965	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 85%	9	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	02/09/1977	42	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	10	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	02/06/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	11	ENVIRONNEMENT	M	24/12/1960	59	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 75%	12	BRIGADE					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	13	IEUNESSE	M	01/04/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	14	EDUCATION-ATSEM	F	05/03/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	15	EDUCATION/RESTAURATION	F	26/09/1978	41	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	16	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	04/03/1963	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	17	BRIGADE					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	18	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/10/1955	64	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 21/35 (60%)	19	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	06/01/1968	51	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	20	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	31/03/1992	27	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	21	EDUCATION-ATSEM	F	25/08/1961	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	22	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	09/06/1994	25	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	23	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	13/04/1966	53	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	24	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	25/12/1982	37	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	25	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	12/10/1984	35	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	26	EDUCATION-ATSEM					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	27	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE => CIMETIERE	M	30/12/1977	42	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	28	EDUCATION-ATSEM	F	08/01/1984	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	29	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	12/10/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	30	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	10/01/1991	28	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	31	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	32	BRIGADE	F	28/08/1977	42	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	34	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	06/11/1985	34	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	35	EDUCATION	F	08/10/1968	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	36	EDUCATION/ATSEM	F	08/02/1979	40	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	38	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	08/01/1978	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	39	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	12/02/1962	57	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	40	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	28/03/1986	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	41	EDUCATION/RESTAURATION	F	29/09/1970	49	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	42	EDUCATION-ATSEM					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	43	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	28/07/1966	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	45	EDUCATION	F	03/06/1987	32	Stagiaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	47	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	10/12/1972	47	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	48	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	19/01/1977	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	50	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS => STM/BATIMENTS					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	51	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	03/06/1975	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	52	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	06/01/1988	31	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	53	INFORMATIQUE	M	28/02/1972	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	54	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	02/08/1972	47	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	55	CULTUREL	M	18/03/1960	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	56	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	03/06/1971	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	58	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	05/02/1998	21	Contractuel	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	60	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES					C	NP	Oui	0
VILLE	Technique	Adjoint technique	61	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	22/02/1976	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non	1
VILLE	Technique	Adjoint technique	62	EDUCATION-ATSEM					C	NP	Oui	0

A 6  
B 19  
C 133  
Temps partiel ou non complet